Tarifs Taxe de Séjour CCQB 2027

Catégorie d'hébergement	Communauté des Communes Quercy-Bouriane (Taxe départementale 10% et Taxe régionale 34% incluses)
Palaces	7,06€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,74€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,06€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,69€
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2* , villages de vacances 4 et 5 *	1,44€
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	1,15€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5*, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,86€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2*, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,	0,29€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air de caractéristiques équivalentes	Tarif par personne et par nuit 5,5 % **du coût de la nuitée plafonné à 7,06€ ***

Exonérations Obligatoires : Les mineurs (moins de 18 ans) / les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté des Communes Quercy- Bouriane / les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire / les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit.

Rappel Loi de finances 2021

OFFICE DE TOURISME PAYS DE GOURDON, ENTRE LOT & DORDOGNE
20, Boulevard des Martyrs – 46300 GOURDON
Tél. +33 (0)5 65 27 52 50 – E-mail : taxedesejour@tourisme-gourdon.com – www.tourisme-gourdon.com

Tarifs Taxe de Séjour CCQB 2027

L'article 124 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 parue au JORF n°0315 du 30 décembre 2020 introduit un changement dans le mécanisme de plafonnement du tarif de la taxe proportionnelle.

- *En 2019 et 2020, le plafonnement était fixée au tarif le plus élevé délibéré par la collectivité territoriale mais limité à 2,30 € hors taxes additionnelles*
- *Depuis le 1er janvier 2021, le plafonnement est fixé au tarif le plus élevé délibéré par la collectivité territoriale*

Cette disposition impacte uniquement les hébergements soumis à la taxe proportionnelle (au pourcentage) qui se situent dans un territoire où le tarif le plus élevé de la délibération est supérieur à 2,30 € hors taxes additionnelles. L'ampleur de l'impact dépend du prix de l'hébergement et du nombre d'occupants de l'hébergement. Pour rappel, pour pouvoir appliquer un tarif fixe et ne pas être soumis à la taxe proportionnelle il est nécessaire de faire classer l'hébergement.

OFFICE DE TOURISME PAYS DE GOURDON, ENTRE LOT & DORDOGNE
20, Boulevard des Martyrs – 46300 GOURDON
Tél. +33 (0)5 65 27 52 50 – E-mail : taxedesejour@tourisme-gourdon.com – www.tourisme-gourdon.com